Plateforme resorption-bidonvilles.beta.gouv.fr

Qui sont les utilisateurs?



Acteur national

- Ministères
- · Directions d'administration centrale
- Dihal Délégation interministérielle à l'hébergement et l'accès au

Correspondant

- Préfecture de département
- · Préfecture de région
- DDCS Direction départementale de la cohésion sociale

Partenaire institutionnel

Services de l'État, établissements et organismes publics

- DDT / DDTM Direction départementale des territoires / de
- DRIHL Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement
- DREAL Direction régionale environnement aménagement logement
- DRJSCS Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- DASEN / DSDEN Directeur académique des services de l'éducation nationale / Direction des services départementaux de l'éducation nationale
- Rectorat / CASNAV Centre académique pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage
- Direccte Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
- ARS Agence Régionale de Santé
- Gendarmerie Nationale
- Police Nationale
- OFIL Office français de l'immigration et de l'intégration
- DDSP Direction départementale de la sécurité publique
- DTPJJ Direction de la protection judiciaire de la jeunesse
- SDIS / SDMIS Service départemental d'incendie et de secours / Service départemental et métropolitain d'incendie et de
- Mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité

Collectivités territoriales

- · Ville, intercommunalité
- Département
- Région

Opérateur associatif

Les opérateurs associatifs mandatés par un service de

Qui gère la plateforme?



Des administrateurs locaux

Avec leur accord et celui des administrateurs nationaux, 1 à 3 personnes au sein des DDCS et préfecture, sont choisies parmi les correspondants de chaque département pour :

- 1. ouvrir et gérer les accès aux utilisateurs de leur territoire ;
- 2. modérer les commentaires des correspondants ;
- 3. être ambassadeur auprès des partenaires locaux ;
- 2. suivre et le cas échénat, valider les mises à jour des utilisateurs [fonctionnalité en cours de développement].



Des administrateurs nationaux

Les administrateurs nationaux choisis par la Dihal ont pour

- 1. d'ouvrir et gérer les accès aux acteurs nationaux et aux administrateurs locaux;
- 2. d'apporter un support technique aux utilisateurs ;
- 3. d'assurer le développement des fonctionnalités de la plateforme.

Septembre 2019 1/2

Quels sont les droits des utilisateurs?

Détails des données

Pour les sites

- Création ou fermeture
- Localisation
- Démographie
- Conditions de vie
- Procédures judiciaires

Pour les dispositifs

- · Nom et date
- Opérateurs associatifs
- Sites concernés
- Indicateurs de suivi
- Financements

Pour l'annuaire

- · Nom, Prénom
- Structure, territoire
- Fonction
- Domaine
- Coordonnées

Note: Les droits sont communs pour tous les utilisateurs d'une même structure d'un territoire. Par exemple, tous les utilisateurs au sein d'une même association ou d'une ville ont les mêmes droits d'accès.

Acteur national

| Droits ouverts par | l'administrateur national

À l'échelle nationale

- Consulter les <u>sites</u> dont les procédures judiciaires
- Consulter les <u>dispositifs</u> dont les financements
- Mettre à jour l'annuaire

*Territoire d'intervention :

- département
- région
- académie Les villes et intercommunalités ont

accès aux infos à l'échelle départementale.

Échelle nationale, hors territoires d'Outre-Mer

Correspondant

| Droits ouverts par | l'administrateur local

À l'échelle nationale

- Consulter les <u>sites</u> dont les procédures judiciaires
- Consulter les dispositifs hors financements
- Consulter l'annuaire

Sur le territoire d'intervention*

- Créer, mettre à jour et fermer les <u>sites</u> dont les procédures judiciaires
- Mettre à jour les <u>dispositifs</u> dont financements
- Mettre à jour l'annuaire
- Consulter et ajouter des commentaires Cette fonctionnalité est réservée aux correpondants

Note:

Pour les procédures judiciaires, les informations relatives aux concours de la force publique sont réservées aux correspondants.

Partenaire institutionnel

| Droits ouverts par | l'administrateur local

À l'échelle nationale

Consulter l'annuaire

Sur le territoire d'intervention*

- Créer, mettre à jour les sites
- × hors fermeture des sites
- Consulter les procédures judiciaires
- Mettre à jour les dispositifs hors financements
- Mettre à jour l'annuaire
- × hors commentaire

Options au choix de l'administrateur local

- ☐ Autoriser l'opérateur à créer un site et déclarer la fermeture d'un site
- Masquer les procédures judiciaires

Opérateur associatif

| Droits ouverts par | l'administrateur local

À l'échelle nationale

Consulter l'annuaire

Sur le territoire d'intervention*

- Mettre à jour les <u>sites</u>
- × hors fermeture des sites
- × hors création des sites
- Consulter les procédures judiciaires
- Mettre à jour les <u>dispositifs</u> hors financements
- Mettre à jour l'annuaire
- × hors commentaire

Options au choix de l'administrateur local

- Autoriser l'opérateur à créer un site et déclarer la fermeture d'un site
- Masquer les procédures judiciaires

Une charte d'engagement relative à l'utilisation des données

est à disposition sur la plateforme. Elle pourra être signé par partenaire institutionnel ou de l'opérateur associatif à la demande du correspondant.





Septembre 2019 2 / 2